

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs, Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI, et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Sandrine MAS, Patricia PILLOT et Fanny REYNA.

Absents Excusés : Messieurs André PISANI et Théodore WIBAUX.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 04 avril 2023.

2°) Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

3°) ENTEND le Maire expliquer qu'il est nécessaire de travailler sur un projet d'école unique et donne lecture d'un projet de délibération. Madame Dominique AUBOURG demande : « comment le SIRP peut demander la réalisation d'une étude alors que des problèmes financiers existent ? ». Le Maire donne la parole à Madame Sandrine MAS Vice-Présidente, qui indique que pour le moment on ne parle pas de financement mais uniquement de savoir si la commune accepterait la réalisation d'une étude sur un projet d'école unique (groupe scolaire) portée par le SIRP. Le Maire indique que l'étude est subventionnable si elle est suivie de travaux et que le projet sera porté entièrement par le SIRP. Elle rappelle qu'une étude avait déjà été réalisée, il y a environ 5 ans mais n'avait pas été suivie de travaux. Madame Sandrine MAS expose les différents problèmes et difficultés rencontrés au sein du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville liés à la configuration et la typologie des différents lieux répartis sur les 3 communes (locaux de la cantine plus adaptés, etc...) ainsi que les effectifs d'élèves actuels importants : 109 enfants et 115 l'année prochaine. Pour le moment on ne parle pas de lieu d'implantation mais qu'une réflexion sur un projet d'une école unique s'impose.

Après discussion et après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, de confier l'étude du projet d'une école unique (groupe scolaire) pour le SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville à un COPIL composé de membres des trois conseils municipaux composant le SIRP. Cette action ne pourra se faire que si les trois Conseils Municipaux sont d'accord en ce sens.

Le Maire indique que le Département risque de ne plus subventionner le bus (contact pris avec le référent du Département le 14.04.2023 : maintien du service si création d'un groupe scolaire). Monsieur Michel DUROSSET demande si la tendance des parents est pour une école unique. Le maire indique que la prise en charge des enfants ne convient pas aux parents. Actuellement, il n'y a plus de personnel du SIRP qui encadre les enfants dans le bus le midi au départ de l'école de Nonville pour se rendre à l'école de Treuzy-Levelay. Pour elle, il est important que les enfants de cet âge (6, 7 ans) bénéficient d'un encadrement du SIRP durant ce temps de transport, même s'il est de courte durée.

Madame Dominique AUBOURG demande que l'étude précédente soit prise en compte pour ce nouveau projet.

Le Maire rappelle que seules les communes pourront valider la création d'une école unique (groupe scolaire) car elles supporteront le financement (participation annuelle des communes pour le fonctionnement du SIRP). Le Maire précise qu'il a été demandé, lors du conseil syndical du SIRP qui s'est tenu hier soir, qu'un travail de suivi administratif et financier précis soit réalisé régulièrement. Elle fait part de la malhonnêteté qu'elle a ressenti lors de cette réunion concernant la répartition, entre les communes du déficit 2022 d'un montant de 55 000 €. Ce dernier a été calculé sur des données (nombre d'enfants et population par commune) de 2023 alors qu'il aurait dû être repris avec les chiffres de 2022. La commune de Villemer se trouvait avantagée (-10 enfants entre 2022 et 2023) mais n'a rien dit alors que Jean-Claude BELLIOU avait signalé l'erreur. Après débat, il a donc été décidé, pour ne pas bloquer le vote du Budget Primitif 2023 du SIRP de :

- Procéder à un nouveau calcul de la participation 2023 (révision du 3^{ème} tiers) pour chaque commune : réunion prévue mardi prochain avec les Maires, les Vice-Présidents et la Présidente
- Planifier, à la demande de Jean-Claude BELLIOU – Maire de Nonville, une réunion avec l'ensemble des conseils municipaux, afin d'expliquer le fonctionnement du SIRP et les circonstances du déficit 2022. Elle devrait avoir lieu courant juin.

Le Maire remercie Jean-Claude BELLIOU pour sa clairvoyance.

4°) ENTEND le Maire exposer que le syndicat intercommunal des eaux du Bocage a été créé par arrêté préfectoral du 14 mars 1929 et regroupe à ce jour les communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Paley, Villebéon, Villemaréchal et Vaux-sur-Lunain.

Rappelle que les communes du secteur du canton de Lorrez-le-Bocage avaient auparavant pratiquement toutes une eau dépassant les normes concernant les pesticides et parfois les nitrates. Sous l'impulsion de la DDT un projet global sur ce secteur a été validé par l'ensemble des collectivités concernées pour construire une station de traitement. Les communes non-membres du syndicat ont sollicité le SIAAEP du Bocage pour qu'il exerce à leur place la maîtrise d'ouvrage, rôle que le syndicat a accepté. Ces communes dites « associées » étaient à cette époque

Nanteau-sur-Lunain, Paley, Treuzy-Levelay, Villebéon et Villemaréchal (territoire avant fusion avec Saint-Ange-le-Viel).

Indique que le syndicat et les communes associées ont engagé en 2018 une étude de l'air d'alimentation des captages afin d'obtenir une DUP, réaliser un schéma directeur d'alimentation d'eau potable, ainsi que le diagnostic des réseaux en vue des adhésions des communes associées au syndicat dans une perspective de renforcement de l'efficacité du service d'eau potable, d'unifier la compétence production et distribution au sein d'une même autorité organisatrice, afin de pouvoir mutualiser les coûts au même titre de ce qui a été fait pour l'unité de traitement.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1929, modifié, portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable du Bocage ;

VU les statuts du SIAAEP du Bocage adoptés par arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/n°6 du 22 janvier 2021 portant adhésion des communes de Paley et Villebéon au « syndicat mixte d'assainissement non collectif et d'adduction d'eau potable du Bocage (SIAAEP) »,

CONSIDERANT l'adhésion au SIAAEP du Bocage de 3 communes associées : Villemaréchal en 2020 puis Paley et Villebéon en 2021 ;

Il convient que la commune de TREUZY-LEVELAY sollicite son adhésion au SIAAEP du Bocage pour la compétence AEP (Adduction d'Eau Potable) et la compétence ANC (Assainissement Non Collectif) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil municipal ouï l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de solliciter l'adhésion de la commune au SIAAEP du Bocage pour les compétences alimentation en eau potable et assainissement non collectif ;
- **Désigne** en tant que :

Délégués titulaires :

- Madame Patricia PILLOT
- Madame Dominique AUBOURG

Délégué suppléant :

- Madame Sandrine MAS

Le Maire rappelle que la commune avait envisagé, dans un premier temps, son adhésion au SIAAEP uniquement à la compétence Eau à compter du 01/01/2024 en prenant comme exemple la commune de Nanteau sans savoir que cette dernière adhérerait au SIDASS pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Madame Dominique AUBOURG demande pourquoi la commune n'adhère pas à compter du 01/01/2026 (date obligatoire de transfert). Le Maire indique qu'il n'y a pas d'intérêt et rappelle que le coût de l'eau des 2 premières années n'augmentera pas.

Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande ce qui change pour la compétence SPANC. Le Maire indique que les administrés feront leur demande (Eau et ANC) directement auprès du SIAAEP.

Le Maire indique qu'il est préférable d'effectuer le transfert de compétences Eau et ANC auprès du SIAAEP et non avec la CCMSL car l'étude avec le SIAAEP a déjà été réalisée.

Une réunion avec le SIAAEP et la commune est prévue, avant cet été, afin de déterminer les conditions de transfert des compétences.

La mairie indique qu'il reste une dizaine de compteurs en plomb et que nous sommes en capacité d'effectuer les changements avant de transférer la compétence au SIAAEP.

5°) ENTEND le Maire donner lecture d'une convention qui avait été signée entre la commune et l'ASCTL en décembre 2009, précisant que la commune mettait à la disposition de l'association gratuitement, la salle polyvalente 4 week-ends par an, car cette dernière avait cédée pour 1 € euro symbolique l'ancienne salle des fêtes.

Elle rappelle que la salle polyvalente est mise à la disposition des associations gratuitement une fois/an et que l'ASCTL demande le maintien du prêt de la salle comme indiqué dans la convention soit 4 week-ends/an.

Après délibération, le conseil municipal,

- DECIDE d'effectuer un avenant à cette convention en indiquant que la salle sera allouée gratuitement à l'ASCTL:
 - 1 week-end à la date de leur convenance
 - 1 week-end en octobre
 - 1 week-end en novembre
 - Le dimanche qui suit les vœux du Maire
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à cette convention.

6°) ENTEND le Maire rappeler que la cloche de l'Eglise doit être mise en sécurité dans son balancement car le joug qui la supporte, a déjà été renforcé par l'ajout de plaques métalliques, mais il est fendu et n'assure plus un maintien correct. Il repose sur d'anciens paliers. Les ferrures, qui assemblent la cloche au joug, sont très oxydées et ne peuvent plus être resserrées. L'assemblage présente un jeu très important. Le battant est déformé et usé. Il est maintenu dans la cloche par un baudrier en cuir qui s'est allongé. Ce qui fait que le ballant frappe beaucoup trop bas, au risque de fêler la cloche.

Ces travaux sont subventionnables par la DRAC à hauteur de 40 % et par le Conseil Départemental à hauteur de 30%.

ENTEND le Maire indiquer qu'il y a lieu de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité du balancement de la cloche. Le devis de la société MAMIAS est de 5.000,40 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% du coût HT pour la mise en sécurité du balancement de la cloche, soit 1.250,10 €
- ⇒ Sollicite une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40% du coût HT pour la mise en sécurité du balancement de la cloche, soit 1.667,00 €
- ⇒ Autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le conseil municipal remercie un habitant de la commune, qui souhaite rester anonyme, pour son généreux don de 1.500 €.

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier de demande de subvention sera examiné devant la commission du Département de Seine et Marne au mois de septembre 2023.

7°) ENTEND le Maire indiquer qu'il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) à prendre en charge le dossier pour l'offre de rachat des parcelles ZD n° 109-117-110 et 118 pour un montant de 208 000 € selon l'avis des Domaines de novembre 2022 et garder la jouissance de l'accès aux terrains. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande ce qui se passera si l'on vend le terrain, où se situe le local technique, et que notre projet de city stade avec la construction d'un local technique ne se réalise pas. Ne faudrait-il pas mieux vendre les parcelles une par une et voir par la suite ? Monsieur Michel DUROSSET indique qu'il faudrait que la commune effectue elle-même le découpage des parcelles à ses frais, ce qui engendrerait des frais supplémentaires de géomètre.

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier concernant le city stade et le local technique avance, un chiffrage, pour le raccordement au réseau, est en attente auprès d'ENEDIS. Vu l'augmentation du coût de l'énergie

notre dossier serait recevable sans que la commune ne participe financièrement dans la construction du hangar, du montage des panneaux photovoltaïques, du local technique et de l'ombrière du parking. Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA demande si le dimensionnement du local technique a été prévu pour le rangement du matériel appartenant aux associations. Le Maire indique qu'un espace est prévu à cet effet avec une entrée indépendante pour la commune et les associations. Le Maire rappelle que la commune garde la jouissance du terrain, où se situe le local technique, le temps de la future construction : hangar devant accueillir le city stade ainsi que le nouveau local technique.

Monsieur Henry CANAULT demande ce qu'il en est de l'achat de la parcelle ZD n° 131 par la commune. Le Maire indique que l'EPFIF a fait une offre de vente et qu'il appartient à la commune de délibérer en ce sens. Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à passer une convention avec l'EPFIF pour la vente des parcelles ZD n° 109-117-110 et 118 et l'achat de la parcelle ZD n° 131.

8°) ENTEND le Maire donner lecture d'un courrier du Préfet de Seine et Marne qui demande au conseil Municipal de donner son avis sur la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole sur le territoire d'Aufferville (77). Monsieur Henry CANAULT donne des précisions sur la méthanisation.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour et une abstention (Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA), DECIDE, d'émettre un avis favorable sur la construction et l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole sur le territoire d'Aufferville (77).

9°) EST INFORME par le Maire que la convention qui avait été signée avec la SAUR pour les prestations concernant le SPANC est arrivée à son terme et que pour assurer ces prestations il y a lieu, pour la commune, de contractualiser une nouvelle convention.

Le Maire donne lecture d'un projet de convention avec la SAUR pour la réalisation des différents contrôles des systèmes d'assainissement non collectif conformément aux dispositions légales en vigueur, elle propose de confier cette prestation à la SAUR jusqu'au 31/12/2023 (date du transfert de la compétence auprès du SIAAEP).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, AUTORISE le Maire à signer la convention avec la SAUR.

10°) PREND connaissance de la demande du percepteur proposant la mise en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 327,93 € concernant le service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ACCEPTE de passer cette somme en non-valeur et DECIDE le mandatement à l'article 6541.

11°) Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal que :
 - Le bornage de la parcelle ZB n° 236 située rue grande (transformateur existant) a été réalisé, nous n'avons pas encore reçu le rapport du géomètre. Le terrain sera divisé en 3 parties : transformateur et en moitié pour le reste. Le montant de la vente est estimé à la somme de 11.460 € + les frais de géomètre. Les propriétaires riverains, de cette parcelle, se sont positionnés.
 - Le festival du Patrimoine « Emmenez-moi » aura lieu à la Tuilerie de Bezanleu les 8 et 9 juillet 2023. Les techniciens de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, en présence de notre agent communal - Sébastien BEAUVAIS, se sont rendus sur place pour l'organisation de cette manifestation (locaux, parkings, sécurité, etc.). Monsieur Henry CANAULT indique que la parcelle qui avait servi de parking l'année précédente est cultivée. Il faut trouver un autre lieu et éviter les stationnements sur le

chemin communal car le festival se déroulera au moment des moissons. Monsieur Michel DUROSSET indique qu'il faudrait que la Tuilerie de Bezanleu pense à aménager un parking sur ses parcelles.

- Le déploiement de la fibre optique débutera en fin de semaine. L'entreprise « concept réseau » effectuera le tirage des câbles et le raccordement aux boîtiers.
 - Le samedi 15 avril 2023 est organisé « MSL en Fête » sur le site du grand jardin à Moret sur Loing, avec des animations et une porte ouverte au centre aquatique.
 - Des élections sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2023, un conseil municipal aura lieu le vendredi 09 juin 2023, date imposée pour toutes les communes afin de désigner un délégué titulaire et trois suppléants.
 - La liste des personnes concernées par la Taxe d'Habitation Résidence Secondaire et Logement Vacant est disponible en mairie (consultation possible uniquement aux membres du conseil municipal).
 - Florence DHIVERT, notre secrétaire, sera absente à compter du 02 mai 2023 au soir pour environ un mois et demi.
 - La chasse aux œufs s'est très bien déroulée, elle remercie tous les participants. 33 enfants ont participé accompagnés de leurs parents ou grands-parents dans une bonne ambiance.
 - Un stagiaire du COS est arrivé mardi dernier pour aider Sébastien, notre agent communal, dans l'entretien des espaces verts.
- Madame Dominique AUBOURG :
- Dit qu'il faut prévoir l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2023.
 - Informe le conseil municipal que le Food truck Nikos - spécialités grecques reprendra son activité à compter du 22 avril 2023.
- Monsieur Henry CANAULT demande si on a avancé sur le travail de recensement des haies qui dépassent sur la voie publique. Monsieur Jean-Claude HENRI dit qu'il doit maintenant dresser la liste des propriétés concernées avec les photos correspondantes.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA informe le conseil municipal que la mise à jour du site internet est en cours et que les éléments seront adressés à Campagnol dès finalisation.
- Monsieur Jean-Claude HENRI informe le conseil municipal qu'il faudrait effectuer un marquage au sol plus résistant sur les places de parking identifiées rue de la Vigne aux Vieux. Le Maire valide sa proposition et lui demande de rechercher le produit de marquage adéquat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 20 minutes.